

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2025

<p>Membres :</p> <p>- afférents au Conseil : 15</p> <p>- en exercice : 13</p> <p>- présents : 13</p> <p>- votants : 13</p> <p>Convocation en date du : 21 mars 2025</p> <p>Affichée le : 21 mars 2025</p>	<p>Le vingt-cinq mars deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.</p> <p>Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance élu : FORISSIER Johan</p>
--	---

N° 2025D207	SOUSCRIPTION D'UN CREDIT RELAIS AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle les investissements en cours (renaturation de la cour d'école, requalification des rues, rénovation et extension de la Salle de l'Amicale Laïque, travaux de voirie et d'éclairage public du lotissement les Sapins...). Des subventions significatives ont été sollicitées et obtenues sur ces différents projets. Cependant, dans l'attente de la réalisation effective de ces différents dossiers et du versement des subventions allouées ainsi que du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), il est nécessaire de souscrire un crédit relais d'un montant de 1.149.000 € auprès du Crédit Mutuel, dont les conditions sont les plus appropriées des trois organismes bancaires sollicités.

Les caractéristiques du crédit relais proposé par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Montant : 1.149.000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 3,17 %
- Frais de dossier : 1.400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre du crédit relais proposé par le Crédit Mutuel pour un montant de 1.149.000 €, aux conditions mentionnées ci-dessus.

S'ENGAGE à verser au Crédit Mutuel, les frais de dossier en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

S'ENGAGE pendant toute la durée du crédit relais à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

S'ENGAGE à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels le crédit relais pourrait donner lieu.

DIT que la décision de contracter ce crédit relais prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur.

Le Secrétaire de Séance
Johan FORISSIER



ROZIER EN DONZY, le 28/03/2025
Signé : le Maire Didier BERNE

